

**MARINE CLUB  
MJC Beauregard  
1 rue Maurice Ravel  
54000 Nancy**

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

### **ARTICLE 1**

Cette association a pour objet la pratique de l'éducation physique et des sports et plus particulièrement de développer et de favoriser, par tous moyens appropriés sur les plans sportifs et accessoirement artistique et scientifique, la connaissance du monde subaquatique, ainsi que celle de tous les sports et activités subaquatiques et connexes, notamment la pêche sous-marine, la plongée en scaphandre, la nage avec accessoires pratiquée en mer, piscine, lac ou eau vive.

Elle contribue au respect des lois et règlements ayant pour objet la conservation de la faune, de la flore et des richesses sous-marines, notamment en tenant ses adhérents informés des dispositions édictées à cette fin.

L'association respecte les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives pratiquées par leurs membres.

Elle reconnaît avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur de la FFESSM et s'engage à les respecter, de même que les règlements des commissions, les décisions des Assemblées Générales, du Comité Directeur et les garanties de technique et de sécurité pour la plongée en scaphandre (art.16-loi 16/7. 1984 et textes régissant les normes de sécurité et de pratique).

L'association ne poursuit aucun but lucratif : elle s'interdit toutes les discussions ou manifestations présentant un caractère racial, politique ou confessionnel.

L'association l'interdit toute discrimination illégale.

La liberté d'opinion et le respect des droits de la défense sont assurés.

Elle est affiliée à la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins (FFESSM) et bénéficie de l'assurance fédérale que garantit la responsabilité civile de ses membres pour une somme illimitée.

### **ARTICLE 2**

Pour faire partie de l'association il faut s'être acquitté de sa cotisation et s'engager à respecter les statuts et le règlement du club.

L'association délivre à ses membres une licence valable quinze mois du 15 septembre au 31 décembre de l'année suivante ; cette licence leur permet de justifier de leur identité.

Elle comporte obligatoirement la formule suivante signée par l'intéressé :

« Je certifie avoir pris connaissance des règlements en vigueur en matière de pêche sous(marine), des statuts et règlements de la FFESSM et je m'engage à les respecter. »

Les mineurs de moins de seize ans ne peuvent adhérer au club pour la pratique de la pêche sous-marine.

### **ARTICLE 3**

Pour fonctionner valablement, l'association doit enregistrer en fin d'exercice 11 licenciés au minimum. En-dessous de 11 licenciés, le club est radié administrativement des effectifs de la FFESSM.

### **ARTICLE 4**

La composition du bureau comporte 9 membres dont au maximum 1/3 de moniteurs à partir du niveau E2

### **ARTICLE 5**

Les membres du club âgés de 16 à 18 ans peuvent siéger au conseil d'administration à condition dans la limite de 50% des sièges ; ils ne peuvent être membres du bureau.

### **ARTICLE 6**

Entre chaque plongée la consommation d'alcool est interdite, toute personne consommant de l'alcool n'effectuera pas la deuxième plongée. De même, toute personne en état d'ivresse la veille d'une plongée sera interdite de plonger le lendemain  
Le directeur de plongée sera responsable de l'application de ces règles.

### **ARTICLE 7**

Tout prêt de matériel du club est interdit en dehors des sorties officielles du club.  
Tout gonflage, autre que les bouteilles du club, devra être soumis à l'autorisation du président  
Seules les personnes habilitées par le président peuvent utiliser le compresseur.

### **ARTICLE 8**

Les tarifs d'adhésion seront mis à jour chaque année.  
Pour qu'un moniteur puisse bénéficier du tarif spécial encadrant, il doit assurer 24 présences d'enseignement ou de pratique durant la saison. (liste remise à jour chaque année)  
Les licences passagères ne sont pas prioritaire pour les sorties et voyages